

Analyse environnementale succincte

1. Milieux naturels

Le projet se situe sur un terrain en friche non utilisée pour des activités de culture. Il ne présente ni boisement, ni zone humide, ni habitats remarquables. Aucune espèce protégée n’a été identifiée sur la zone concernée. Le projet n’implique aucun défrichement. Les haies existantes seront conservées.

2. Paysages

Le terrain est faiblement visible depuis les axes de circulation et les habitations les plus proches. Les panneaux photovoltaïques ont une hauteur limitée (environ 1,8 m) et l’environnement végétal existant, notamment les haies périphériques, contribue à une bonne intégration paysagère. Une clôture en grillage rigide sera installée. Une insertion graphique a été réalisée.

3. Eau et sol

Le projet ne génère aucun rejet dans le sol ou les eaux. Il ne modifie pas le régime de ruissellement naturel. Les panneaux étant espacés, le sol entre les rangées reste perméable. Aucune imperméabilisation du terrain n’est prévue (hors poteaux des panneaux). Le terrain n’est pas situé en zone humide ni en zone inondable identifiée.

4. Risques

Le projet est situé hors de toute zone à risque naturel ou technologique (pas de PPRI, ni PPRT, ni zone de feu de forêt recensée). Il n’est pas concerné par le retrait-gonflement des argiles de manière significative. Aucune site ICPE ni servitude d’utilité publique n’a été recensé à ce jour sur le périmètre.

5. Voisinage et nuisances

Le site est éloigné des habitations. Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque est silencieux. Seuls des bruits occasionnels liés au personnel peuvent générer un léger bruit ponctuel, sans impact significatif. Aucune nuisance olfactive, lumineuse ou atmosphérique n’est prévue.

6. Patrimoine

Le site n’est pas répertorié au titre de protection de monuments historiques et ne présente aucune contrainte particulière liée au patrimoine archéologique recensé à ce jour.

7. Conclusion

Le projet n’occasionne aucun impact significatif sur l’environnement. Il respecte les principes d’évitement des zones sensibles, de réduction et de compensation. L’absence d’enjeux forts sur la zone d’étude permet d’écarter la nécessité d’élaboration d’une étude d’impact environnemental.

Note de présentation du projet

Le projet consiste en l’installation d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance inférieure à 999 kWc. Il est situé sur la commune de 32190 CASTILLON DEBATS, au lieu-dit Les Courdelles, sur une unité foncière d’une superficie totale de 81 512 m². Le terrain est composé des parcelles cadastrales : 000 E 250; 251; 252; 253; 278; 279; 280.

Le projet prévoit l’installation de panneaux photovoltaïques montés sur structures métalliques légères. Les modules seront implanté en pleine terre, sans fondations profondes, orientés sud, avec une hauteur maximale d’environ 2,20m .Les modules sont composés de verre trempé 3,2 mm haute transmission avec couche antireflet et cadre en aluminium anodisé. Un local technique de 2,55 x 1,90 m (hauteur 1,80 m) sera implanté. Une clôture en grillage rigide assurera la sécurité du site. Le projet ne génère aucune construction fermée autre que le local, aucune nuisance sonore, ni pollution de l’air, de l’eau ou du sol.

Le projet s’inscrit dans un objectif de production d’énergie renouvelable en cohérence avec les engagements nationaux. Il sera raccordé au réseau électrique via un poste de livraison à proximité. L’accès au site s’effectuera par une voie existante située au Sud.

Le terrain est situé en zone agricole selon le PLU communal. Il est hors zone Natura 2000 (les zones les plus proches se situant à plus de 68.31 km), hors ZNIEFF de type 1 ou 2 (les plus proches à 173.04 m), et hors périmètre de protection de monuments historiques. Le site n’est pas situé dans une zone à risque identifiée (pas de PPRI, ni PPRT, ni zone de feu de forêt recensée). Il n’est pas non plus soumis au retrait-gonflement des argiles. Aucun boisement, ni zone humide, ni habitat d’espèces protégées ne sont présents à ce jour sur le périmètre.

Le projet ne nécessite ni défrichement ni modification significative du terrain naturel. Il respecte les principes ERC (éviter - réduire - compenser) : il évite les zones sensibles, limite l’impact visuel par une intégration paysagère, et ne génère aucun impact nécessitant compensation.

Le calendrier prévisionnel prévoit un dépôt de déclaration préalable en mairie à l’issue de la procédure d’examen au cas par cas, et un début de chantier dans les mois suivant l’obtention des autorisations nécessaires.

État du terrain et activités * Pas d’activité agricole avant travaux * Terrain en friche avant exploitation * Terrain en friche pendant exploitation * Terrain en friche après exploitatio

n

On considère que l’imperméabilisation est uniquement pendant la durée de l’exploitation.

